

L'an mil neuf cent soixante,  
Le vingt et un janvier  
A Montignies-sur-Sambre, en l'Etude.-  
Par devant nous Victor Gillieaux, docteur en droit, notai  
à Montignies-sur-Sambre

A comparu :

agissant en sa qualité de mandataire de :

1°) \_\_\_\_\_, sans profession, née à Sc  
fen, le vingt six février mil huit cent nonante et un, veuve e  
premières noces non remariée de \_\_\_\_\_, de-  
meurant à Schaffén, Vleught,

en vertu de procuration donnée par acte reçu par Me. Gast  
Alenus, notaire à Diest, le vingt quatre décembre mil neuf cen  
cinquante-neuf, dont le brevet enregistré demeurera ci-annexé.

2°) a)

\_\_\_\_\_ employ  
célibataire, née à Diest le vingt deux mars mil neuf cent sept,  
demeurant à Diest, rue des Soeurs Grises numéro 18

b)

\_\_\_\_\_ sans profession, née  
à Diest le vingt-trois février mil neuf cent dix huit, épouse  
assistée et autorisée de \_\_\_\_\_, dessi  
nateur-technique, né à Diest le vingt cinq février mil neuf cen  
vingt, domiciliés tous deux à Beeringen ( Mines) avenue de Vur-  
ten numéro 52

en vertu de procuration donnée par acte reçu par  
prédit le quatre janvier mil neuf cent soixante, dont le  
brevet enregistré demeurera ci-annexé.

Lequel comparant es-qualité a par les présentes déclaré  
vendre, sous les garanties légales, quitte et libre de dettes  
et autres charges privilégiées ou hypothécaires et autres em-  
pêchements généralement quelconques.

à \_\_\_\_\_, agent de l'Union-  
Minière du Haut Katanga, né à Charleroi, le dix neuf mars mil  
neuf cent vingt-neuf, et son épouse qu'il assiste et autorise  
dame \_\_\_\_\_, sans profession, née à  
Lodelinsart le vingt un octobre mil neuf cent trente deux,, do-  
miliés ensemble à Charleroi, rue Jonet n° 117 bis, pour les-  
quels stipule et accepte Monsieur Oscar Philippart, clerc de  
notaire, demeurant à Montignies sur Sambre, en vertu de procu-  
ration donnée par acte reçu par le notaire soussigné le vingt  
novembre mil neuf cent cinquante neuf, enregistré, dont une ex-  
pédition demeurera ci-annexée.

Ville de CHARLEROI :

Deux maisons avec cour, vérandah, remises et jardin d un  
ensemble cadastré section A numéro \_\_\_\_\_ c et partie du numéro  
771 h, contenant d'après mesurage quatre ares quatre centiares,  
tenant à la rue Jonet, où les maisons cotées actuellement numéro  
115 et 117<sup>x</sup> à veuve Paques-Polomé, à \_\_\_\_\_ et à \_\_\_\_\_



0414166

X  
et 117 bis  
renvoi approuvé  
et timbre uni-  
que.

Plan

Ces biens figurent sous teinte jaune, au plan dressé par le géomètre Raymond Vanhove de Marcinelle, sous la date du dix neuf novembre mil neuf cent cinquante-neuf, qui demeurera ci-annexé et sera soumis à la formalité de l'enregistrement en meme temps que les présentes.

Origine de la propriété :

Ces biens dépendent de la communauté ayant existé entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ pour en avoir fait l'acquisition : la partie cadastrée section A numéro \_\_\_\_\_ suivant acte reçu par ~~par M. Maxime Michaux, notaire ayant résidé à Charleroi~~ le vingt-trois février mil neuf cent vingt-quatre par Me. Georges Michaux notaire ayant résidé à Montigny le Tilleul de Monsieur Maximilian Allard, machiniste d'extraction domicilié à Bouffioulx.

X  
Nathalie -----  
renvoi approuvé

La partie cadastrée section A numéro \_\_\_\_\_ a été acquise de \_\_\_\_\_, ménagère épouse de \_\_\_\_\_, agréé à la société nationale des chemins de fer belges, demeurant ensemble à Charleroi, suivant acte reçu par Me. Mal, notaire à Chatelineau, le quinze décembre mil neuf cent trente quatre, enregistré et transcrit. - \_\_\_\_\_ le possédait, ensuite de l'attribution lui faite en un acte de partage reçu par Me. Brasseur notaire ayant résidé à Charleroi le deux septembre mil neuf cent vingt-neuf. -

\_\_\_\_\_ domicilié au dernier lieu à Schaffen y est décédé le treize aout mil neuf cent cinquante-huit sans laisser aucun héritier à réserve.

Aux termes de son testament olographe en date à Schaffen du dix sept mars mil neuf cent cinquante-six, déposé au rang des minutes de Me. Gaston Alenus notaire à Diest le premier octobre mil neuf cent cinquante-huit enregistré,

\_\_\_\_\_ a institué son épouse pour sa légataire universelle mais a légué à titre particulier à \_\_\_\_\_ la moitié en nue propriété de la maison sise à Charleroi rue Jonet numéro 115.

Madame \_\_\_\_\_ a été envoyée en possession de son legs universel par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Louvain en date du quatre novembre mil neuf cent cinquante-huit. -

Délivrance du legs particulier au profit de \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ a été faite par acte dudit notaire Gaston Alenus du huit juin mil neuf cent cinquante-neuf. -

Suivant acte sous seing privé en date du vingt sept septembre mil neuf cent trente cinq, enregistré à Charleroi I le premier octobre mil neuf cent trente cinq, volume 4 folio 52 case 336 \_\_\_\_\_ a vendu à \_\_\_\_\_ la mitoyenneté du mur séparant leurs maisons situées alors respectivement aux numéros 125 et 123 de la rue Jonet à Charleroi Nord.

Charges, clauses et conditions.

Les acquéreurs prendront les dits biens dans l'état où ils se

trouvent, avec les servitudes actives et passives qui peuvent exister. Ils seront sans recours contre les venderesses pour viciété, vices apparents ou cachés de construction et pour différence de contenance d'un vingtième ou au delà.-

Ils en auront la propriété et la jouissance à compter de ce jour à charge par eux d'en acquitter désormais les impôts taxes et contributions, de respecter tout bail valable et de continuer tout contrat d'assurance en cours qui pourrait exister au sujet des dits biens, si mieux n'aiment les acquéreurs s'en libérer en acquittant l'indemnité prévue pour résiliation de contrat.-

Les acquéreurs sont subrogés dans tous les droits des venderesses à toutes indemnités qui viendraient à être dues du chef des dégâts que les mines charbonnières auraient ou pourraient occasionner aux dits biens.

La présente vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de cent septante cinq mille francs pour chaque maison, soit en tout trois cent cinquante mille francs sur lequel es-qualité, reconnaît  
avoir présentement reçu de , prêt it  
~~payés des deniers des acquéreurs~~ la somme de cinquante mille francs dont quittance d'autant.-

Quant au complément du prix ou trois cent mille francs, il sera payable dans les six heures des présentes.

Monsieur le Conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription de quelque chef que ce soit.

Le pignon séparant la maison n° 115 et ses annexes de la propriété de , est mitoyen jusqu'à  
hauteur d'occupation.

Le pignon de la maison numéro 117 et de la remise de cette maison, est mitoyen sur toute sa hauteur entre les acquéreurs et

Les clôtures en béton séparant le jardin du bien vendu des propriétés de et de sont mitoyennes.-

Les deux locataires de la maison portant le numéro 117 ayant le droit de passage, (droit attaché à la propriété du 117) dans le couloir vouté AA du plan et sur un mètre vingt centimètres de largeur entre A et B sur la propriété section A numéro et restant appartenir à Aucune  
Aucune porte ne pourra s'ouvrir vers ce passage et si une clôture ~~était~~ était établie, elle ne pourrait l'être qu'en respectant la largeur libre de un mètre vingt centimètres. Le passage ne pourra jamais être obstrué ou encombré de dépôts ou d'objets quelconques.-

Il a été à l'instant donné lecture par le notaire soussigné du premier alinéa de l'article 203 du code des droits d'enregistrement sur les dissimulations.-

Les indications d'état civil ci-dessus sont certifiées par le notaire soussigné conformes aux documents officiels lui produits.

Dont acte.-

Fait et passé date et lieu que dessus

Lecture faite, les parties ont signé avec nous notaire

approuvé la radiation d'une lettre et douze mots nuls

Enregistré à Ch. Clerc IV le 26 janvier 1960.

Vol 4 fol 80 case de rôtis du renvoi trait.

Reçu huit mille cinq cents francs

38-100

Le Receveur,